

Amorce des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH)

Rencontre d'information: démystifier la démarche



Rimouski, le 26 février 2020

Colisée Financière Sun Life



OBJECTIFS DE LA RENCONTRE

- Impliquer de façon transparente les acteurs et partenaires régionaux concernés par l'élaboration des PRMHH : amorcer le processus de mobilisation;
- Expliquer la démarche des PRMHH (exercice de planification et non pas un plan de conservation mur à mur);
- Présenter les différentes modalités d'élaboration des PRMHH : plan de travail général;
- Souligner l'implication et les possibilités de maillage avec les acteurs et partenaires régionaux;
- Réaliser une activité de "table ronde".

1. INTRODUCTION

Pourquoi?

Qui?

2. LES GRANDES ÉTAPES DE RÉALISATION

Comment ?

3. MÉCANISMES DE CONSULTATION

Comment ?

4. LES ASPECTS FINANCIERS

Combien ?

5. PÉRIODE DE DISCUSSION : TABLES RONDES

À vous la parole!

1.INTRODUCTION



Littoral du fleuve Saint-Laurent, Notre-Dame-des-Neiges
Crédits : Simon Claveau

1.INTRODUCTION

1.1 Mise en contexte légale : Loi concernant la conservation des MHH (LCMHH)

- ❑ Adoptée le 16 juin 2017;
- ❑ Réforme l'encadrement juridique relatif à la protection des MHH;
- ❑ Prévoit l'obligation pour les MRC d'élaborer et de mettre en œuvre un PRMHH (art. 9 modifiant l'article 15 de la Loi sur l'eau)
- ❑ Fixe au 16 juin 2022 la date limite de transmission du PRMHH au ministre (art. 53)



Source : Gouvernement du Québec (2017)

1.1 Mise en contexte légale : Loi concernant la conservation des MHH (LCMHH)

Les lois modifiées par la LCMHH

Loi sur la conservation du patrimoine naturel

- Facilite la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité
- Permet de désigner les MHH qui ont fait l'objet d'une intervention dans le cadre d'un programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques

1.INTRODUCTION

1.1 Mise en contexte légale : Loi concernant la conservation des MHH (LCMHH)

Les lois modifiées par la LCMHH

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Pouvoirs plus clairs aux MRC et aux municipalités locales relativement à la conservation des milieux naturels



Source : Dy et al.(2018)

1.INTRODUCTION

1.1 Mise en contexte légale : Loi concernant la conservation des MHH (LCMHH)

Les lois modifiées par la LCMHH

Loi sur la qualité de l'environnement

Principe : éviter, minimiser, compenser

- ❑ Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques

Source : Dy et al.(2018)

1.INTRODUCTION

1.1 Mise en contexte légale : Loi concernant la conservation des MHH (LCMHH)

Les lois modifiées par la LCMHH

Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques

$$\begin{array}{ccccccc} \text{Coût de base} & \times & \text{Perturbation} & \times & \text{Facteur } \underline{\mathbf{R}} & + & \text{Valeur terrain} \times \text{Superficie} \\ \downarrow & & \downarrow & & \downarrow & & \downarrow \\ 20 \text{ \$/m}^2 & & 0,3 \text{ à } 1,5 & & 0,3 \text{ à } 1,6 & & x \text{ \$/m}^2 \end{array}$$

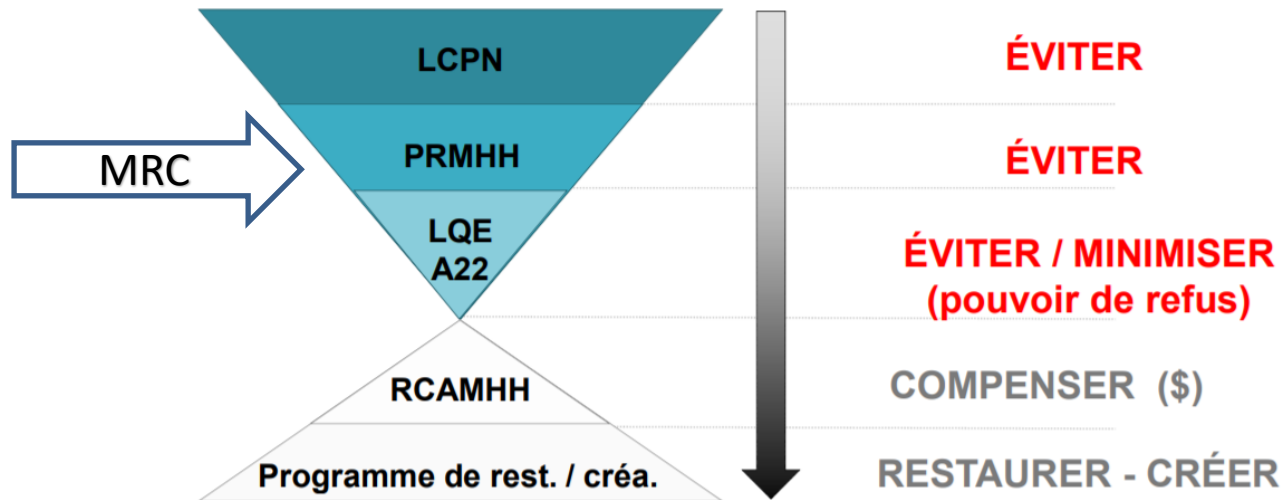


1.INTRODUCTION

1.1 Mise en contexte légale : Loi concernant la conservation des MHH (LCMHH)

Adoption de la LCMHH

Objectif d'Aucune perte nette



Source : Gouvernement du Québec, 2019

1.2 Objectifs des PRMHH

Objectif général

❑ Amorcer une réflexion en amont du développement afin d'intégrer les enjeux associés aux MHH dans le processus d'aménagement de nos territoires;



- ✓ Éviter d'être en réaction face aux projets de développement;
- ✓ Viser le meilleur endroit pour éviter les contraintes et favoriser le succès des projets.



1.2 Objectifs des PRMHH

Objectifs environnementaux (obligation de la LCMHH)

- Favoriser l'atteinte du principe d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques;
- Assurer une gestion cohérente par bassin versant;
- Tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques;



1.2 Objectifs des PRMHH

Objectifs environnementaux (obligation de la LCMHH)

- Favoriser l'atteinte du principe d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques;
 - Vise à prévenir les effets négatifs causés par les pertes de MHH par l'activité humaine
 - Vise à équilibrer les pertes et les gains écologiques en termes de
 - Superficies
 - Fonctions et services écologiques
 - Filtration
 - Rempart contre l'érosion
 - Rétention des sédiments
 - Régulation des débits
 - Diminue les inondations
 - Conservation diversité biologique
 - Séquestration du carbone et atténuation des impacts des changements climatiques

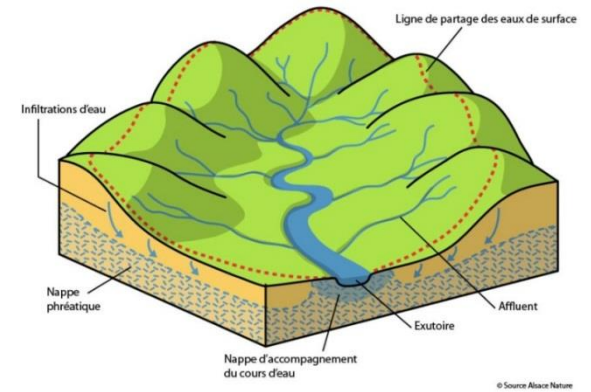
1.INTRODUCTION

1.2 Objectifs des PRMHH

Objectifs environnementaux (obligation de la LCMHH)

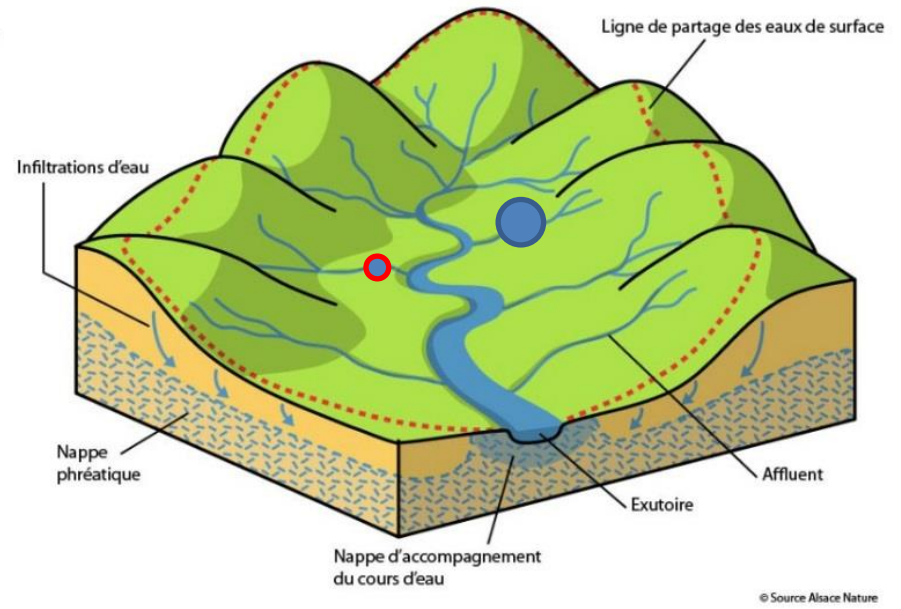
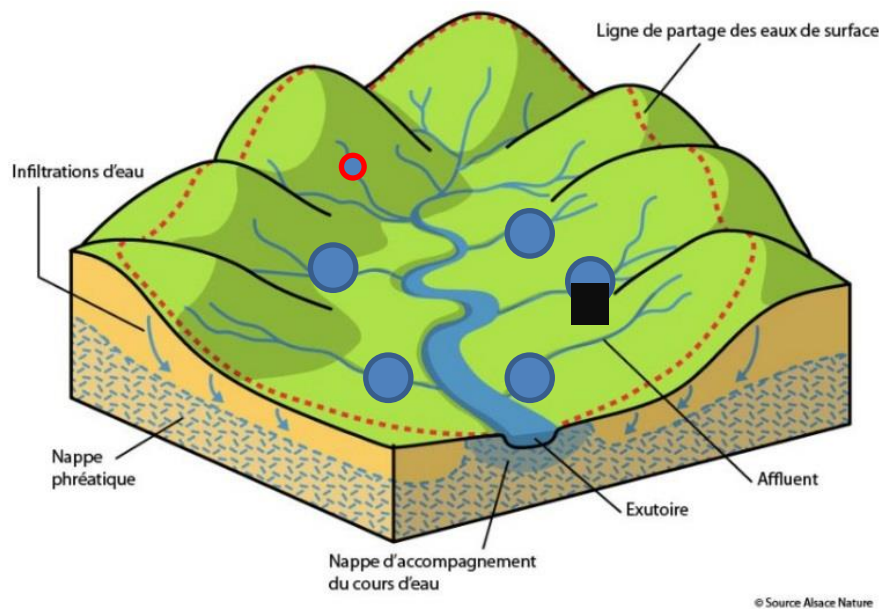
- Assurer une gestion cohérente par bassin versant;
 - Unité d'analyse

- Tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques
 - ↑ de la fréquence et de l'intensité des aléas climatique
 - S'y adapter – Planification
 - améliorer la sécurité des biens et personnes;
 - améliorer les conditions de vies des citoyens;
 - améliorer la protection face aux impacts causés par le climat présent et futur.



1.2 Objectifs des PRMHH

Objectifs environnementaux (obligation de la LCMHH)



MH = 10%

ZÉRO PERTE NETTE

MH = 2%

La séquence d'atténuation « éviter – minimiser – compenser »

1.2 Objectifs des PRMHH

Objectifs sociaux

- Améliorer la perception citoyenne et politique relative à la conservation et à l'utilisation durable des MHH;
- Favoriser la concertation et la collaboration des acteurs directement ou indirectement touchés par la gestion des MHH;



1.2 Objectifs des PRMHH

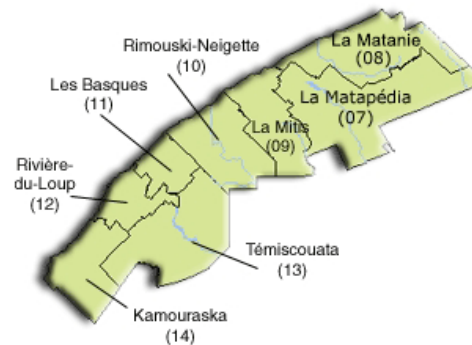
NOTE IMPORTANTE

- ❑ Indépendamment des PRMHH, les MHH font l'objet d'un encadrement législatif par l'entremise de l'article 22, alinéa 4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* : *[...] nul ne peut sans [...] autorisation du ministre [...], réaliser tous travaux, constructions ou toutes autres interventions dans les MHH [...]*.
- ❑ En d'autres mots, les MHH sont actuellement déjà protégés par la Loi. Cependant, la localisation et la nature de ces MHH n'est pas ou peu connue.



1.3 Les partenaires et acteurs impliqués (à l'échelle d'un PRMHH)

Élaboration et coordination : MRC du BSL



Concertation régionale

Partenaires légaux (obligation)

- OBV du BSL;
- CREBSL;
- TCR;
- MRC voisines.

Acteurs

- UPABSL;
- SPFBSL;
- AMVFPBSL;
- APTHQ;
- MAPAQ DR-01;
- MFFP DR-01;
- MAMH DR-01;

Concertation locale

- Municipalités locales;
- Citoyens et propriétaires concernés;
- Groupements forestiers (OGC);
- UPA locale;
- CLD;
- Chambre de commerce;

Approbation
Québec

2. LES GRANDES ÉTAPES DE RÉALISATION



La rivière Mitis en crue printanière

Crédits : UQAR, 2017

2. LES GRANDES ÉTAPES DE RÉALISATION

Étapes proposées par le Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) :

- Préparation et amorce de la démarche;
- Portrait du territoire;
- Diagnostic des MHH;
- Engagement de conservation;
- Élaboration de la stratégie de conservation.



2. LES GRANDES ÉTAPES DE RÉALISATION

2.1 Préparation et amorce de la démarche

- Définir les besoins
 - Acquisition données
 - Expertise en traitement données
- Planifier la démarche (plan de travail)
- Mobiliser les partenaires et collaborateurs



Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent



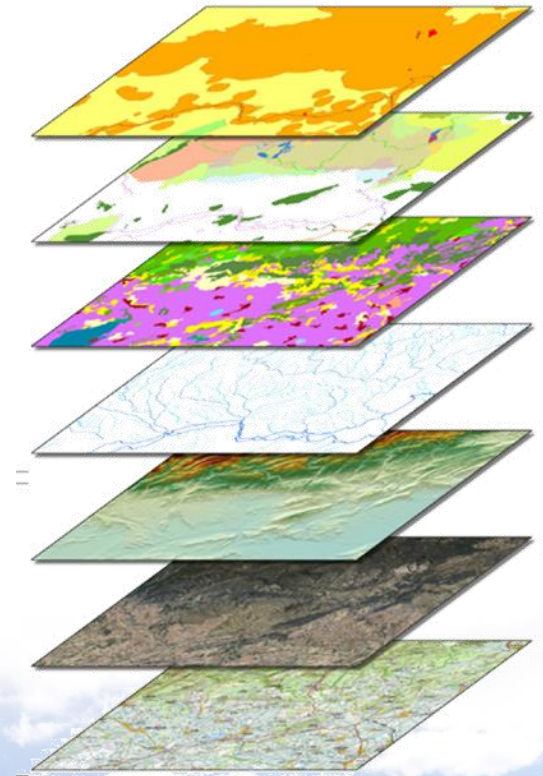
2. LES GRANDES ÉTAPES DE RÉALISATION

2.2 Portrait du territoire

- ❑ Description des principales caractéristiques du territoire en fonction des données disponibles;
- ❑ Deux grands contextes à superposer :

L'aménagement et les perspectives socio-économiques
Affectations, développement, utilisation actuelle, etc.

La constitution des MHH et leurs environnements
Répartition, services écologiques, typologie, etc.
Nécessite un partage de données et de connaissances avec certains partenaires, notamment :



MISE EN VALEUR
DES FORÊTS PRIVÉES
DU BAS-SAINT-LAURENT

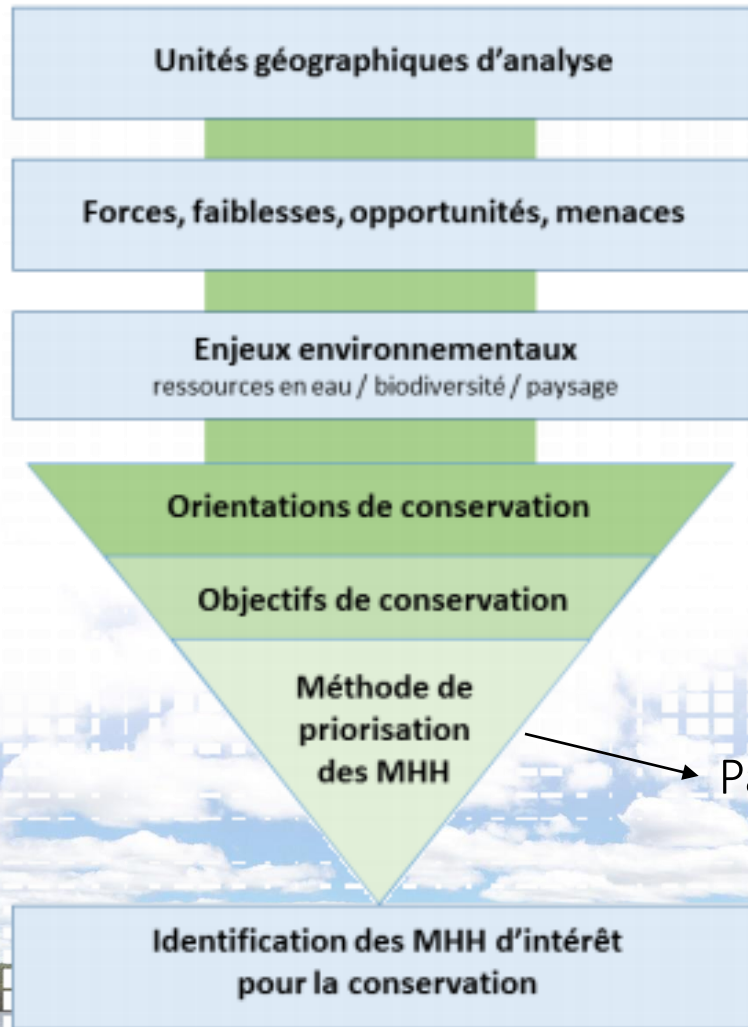


CONSEIL RÉGIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT
BAS-SAINT-LAURENT



2. LES GRANDES ÉTAPES DE RÉALISATION

2.3 Diagnostic des MHH

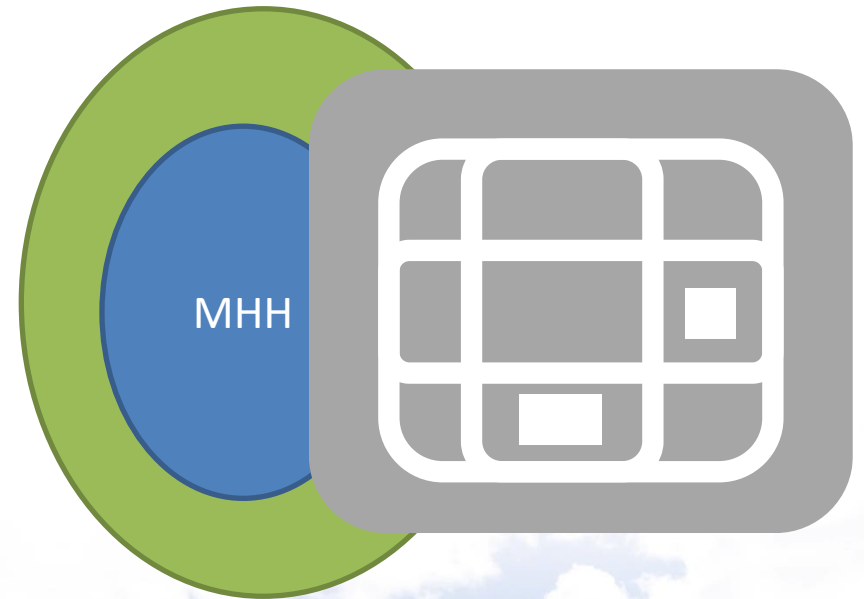


2. LES GRANDES ÉTAPES DE RÉALISATION

2.4 Engagement de conservation

Aménagement du territoire Milieux humides et hydriques d'intérêt

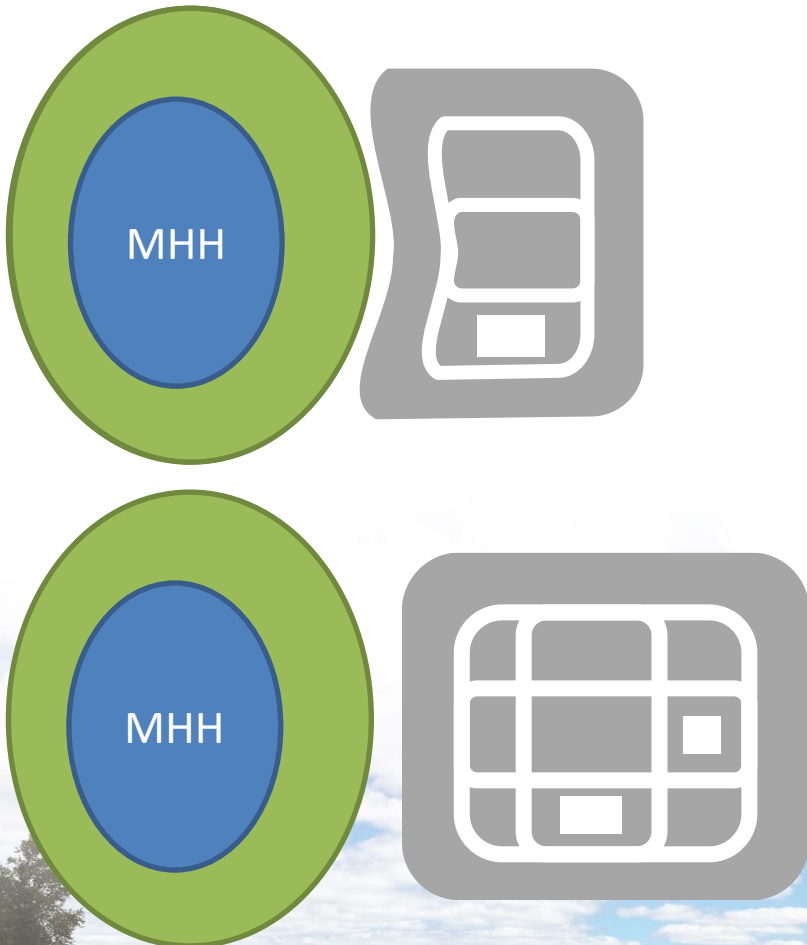
- Développement du périmètre urbain;
- Pressions liées au développement;
- Projets connus ou en préparation;



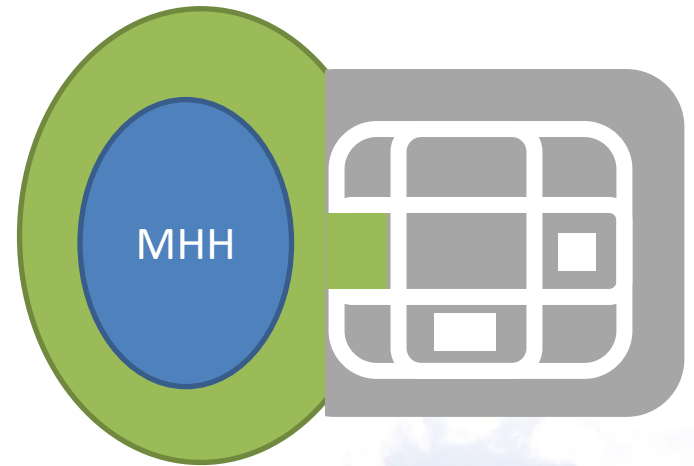
2. LES GRANDES ÉTAPES DE RÉALISATION

2.4 Engagement de conservation

Éviter



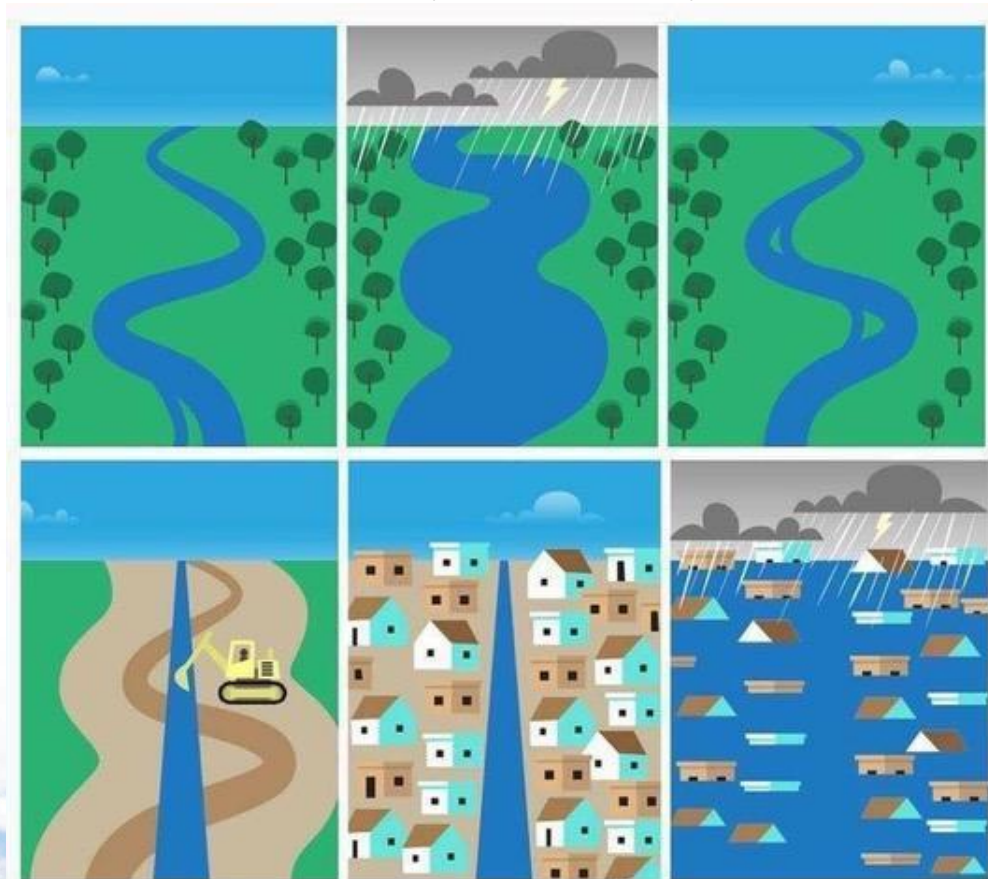
Minimiser



2. LES GRANDES ÉTAPES DE RÉALISATION

2.4 Engagement de conservation

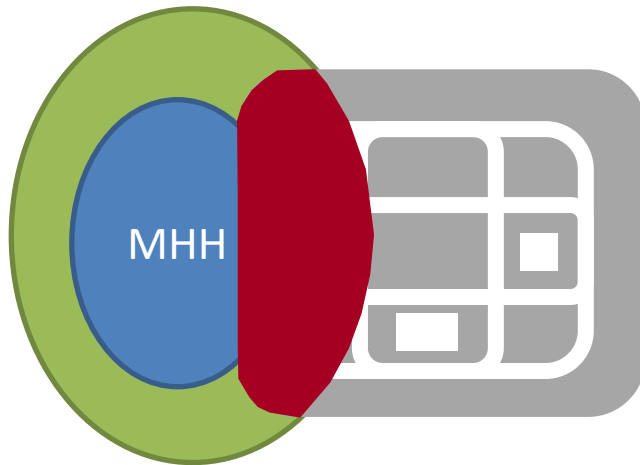
Analyse: À quoi l'on renonce?
À quoi l'on s'expose?



Source : Água, sua linda (2019)

2. LES GRANDES ÉTAPES DE RÉALISATION

2.4 Engagement de conservation



Promoteur = CA + compensation (MELCC)

MRC = Équilibre des pertes et des gains écologiques

→ Planifier la conservation

2. LES GRANDES ÉTAPES DE RÉALISATION

2.4 Engagement de conservation

Conservation = Un ensemble de pratiques:

Préserver la biodiversité, rétablir les espèces, maintenir les services écologiques;

- MHH visés pour la restauration;
- Sites présentant un potentiel pour la création de MHH;

- MHH visés par des mesures d'encadrement (utilisation durable);

- MHH à protéger intégralement.

2. LES GRANDES ÉTAPES DE RÉALISATION

2.5 Élaboration de la stratégie de conservation

Moyens de mise en œuvre

Schéma d'aménagement et de développement:

Définir des grandes orientations de conservation ;

Créer des affectations de "conservation ";

Identifier les zones de contraintes (MHH)

- Normes minimales à respecter dans les règlements municipaux



2. LES GRANDES ÉTAPES DE RÉALISATION

2.5 Élaboration de la stratégie de conservation

☐ Identifier les territoires d'intérêt écologique (restauration, création, protection)

- Cibler les encadrements souhaités

-Planifier des secteurs résidentiels de plus basse densité à proximité de ces territoires



2. LES GRANDES ÉTAPES DE RÉALISATION

2.5 Élaboration de la stratégie de conservation

- Règlements municipaux discrétionnaires :
(évaluation qualitative des projets basés sur des objectifs plutôt que des normes)

Exemples:

- Limiter l'imperméabilisation du sol;
- Favoriser le maintien de la végétation naturelle
- Favoriser l'implantation cadastrale sans modification du réseau hydrique



2. LES GRANDES ÉTAPES DE RÉALISATION

2.5 Élaboration de la stratégie de conservation

☐ Communication, éducation et sensibilisation

-Conservation volontaire

- 400 mh
- Environ 5800 ha
- 900 signataires



2. LES GRANDES ÉTAPES DE RÉALISATION

2.5 Élaboration de la stratégie de conservation

- ❑ Élaborer un plan d'action pour atteindre les objectifs de conservation (10 ans):
 - contient les porteurs d'action et les mécanismes de suivi.



3. MÉCANISMES DE CONSULTATION



Crédits : Marie-Josée Dubé (MRC de Témiscouata)

3. MÉCANISMES DE CONSULTATION

- ❑ Démarche consultative laissée à la discrétion de chacune des MRC;
- ❑ Les MRC doivent consulter les OBV, les TCR, les CRE et les MRC voisines afin de tenir compte de leurs préoccupations;
- ❑ Les MRC ne sont pas dans l'obligation de tenir une assemblée de consultation publique;
- ❑ Cependant, une modification du SAD pour y intégrer le contenu du PRMHH nécessite, en vertu de la Loi, de tenir une telle assemblée de consultation publique.



4. LES ASPECTS FINANCIERS

L'aide financière accordée à chacune des MRC pour l'élaboration d'un PRMHH = 83 300 \$

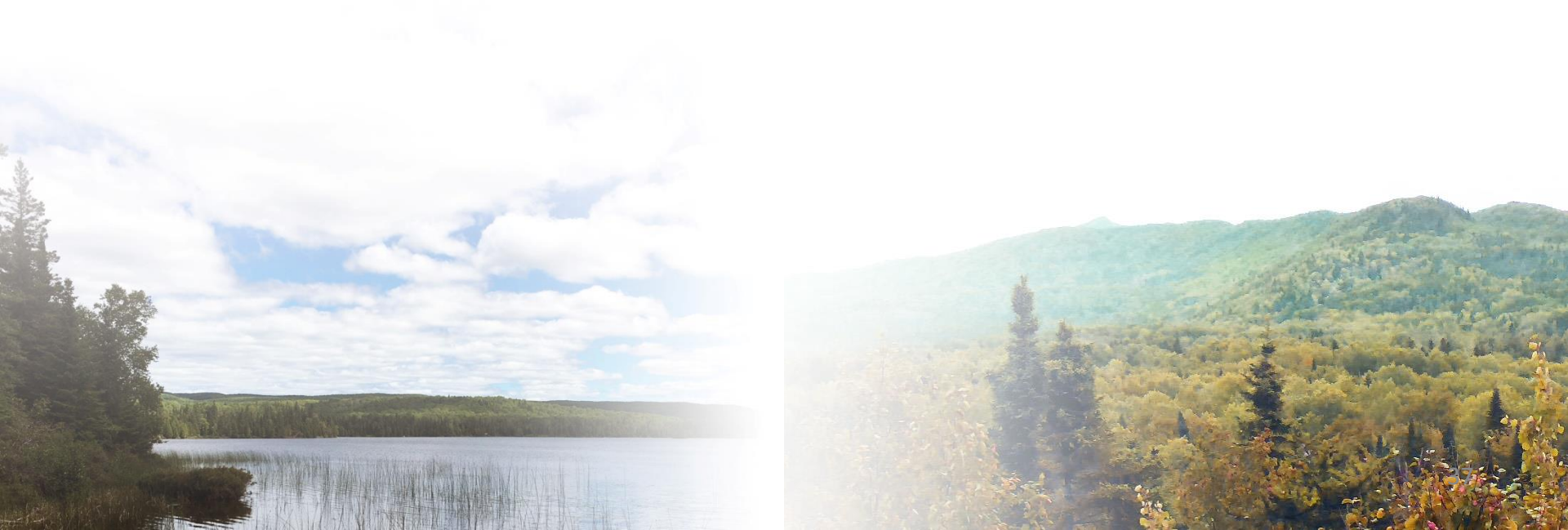
Exemple de coûts pour une MRC:

- Salaires pour la coordination et la réalisation du projet : +/- 60 000 \$
- Expertises professionnelles : +/- 15 000 \$
- Données cartographiques : +/- 40 000 \$
- Déplacements, communications, rencontres : +/- 5 000 \$
- TOTAL PRMHH : + - 120 000 \$**
- Modification du SAD : 3 500 \$
- Modification des règlements d'urbanisme : 35 000 \$
- GRAND TOTAL : + - 158 000 \$**

Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH)

Rencontre des partenaires régionaux : démystifier la démarche

Période de questions



Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH)

Rencontre des partenaires régionaux : démystifier la démarche

Tables rondes

